
JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

ORDONNANCE N° 2019-01

Relative à l'utilisation des patronymes de la Maison Princièrre de Bérétagne.

Son Altesse Sérénissime le prince Emanuel ;

Vu la Constitution ;

Considérant qu'il est préférable de différencier le nom de famille civil et le nom de famille dynastique de la Famille Souveraine de Bérétagne.

Ordonnons que :

- Art 1. Les membres actifs de la Maison Princièrre ont la possibilité de porter après leur prénom, le nom patronymique de « de Dovimaldi-Nassor » précédé du titre de Prince ou Princesse.
Le titre de Prince ou Princesse de Dovimaldi-Nassor revient de droit par appartenance à la Famille Princièrre.
- Art 2. Les membres actifs de la Maison Princièrre ne peuvent changer leur nom patronymique utilisé au sein de l'Alter-Etat.
- Art 3. Le nom civil est différent du patronyme dynastique et se doit de le demeurer.
- Art 4. Le port de titres de noblesse ou de courtoisie délivrés par le Prince Souverain ou par des entités micronationales ne peut être possible que suivant le nom dynastique du titulaire.

Le 02 février 2019

Son Altesse Sérénissime
Emanuel de Dovimaldi-Nassor, Prince de Bérémaigne

